



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
Lundi 23 janvier 2017**

La séance débute à 19H15

Sont présents : Mr Pierre BARBAZANGES, Mme Florence BELOTTI, Mme Marie-Noëlle DUCHAMP, Mme Elodie LOCQUENEUX, Mr Raymond MASLO, Mr Julien MASSON, Mr Mathis MORATTEL, Mr Jean-Marie SALVETTI, Mr Yann VINCENT.

Est excusé: Mr Guillaume BIGNOTTI (pouvoir transmis à Mr Yann VINCENT)

Mme Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aide à l'énergie
- Forfait d'occupation des sites communaux
- PLU Intercommunal
- Droit de préemption renforcé

Point 1 : Approbation compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Point 2 : Point Plan Local d'Urbanisme

Madame BELOTTI fait un point sur l'avancement du projet du PLU.
Elle précise aux membres du Conseil Municipal que le projet arrêté du PLU est enregistré en préfecture, que les courriers et copies du projet ont été transmis aux personnes publiques associées.
Actuellement, la mairie a enregistré 2 retours positifs suite à ces envois.
Une période de 3 mois est laissée pour l'instruction du projet, puis, une enquête publique sera effectuée pour prendre les informations auprès de la population.
Les derniers éléments fournis lors de l'enquête seront alors opposables au PLU.

Point 3 : Demande de subventions

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dossier déposé par le ski club AGS, relatif à une aide pour l'organisation des représentations de films de montagne lors de la saison hivernale.
Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité l'attribution en fin de saison, d'une subvention équivalente à 150.00 € par séance effectivement réalisée.

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr



Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention du directeur de l'office du tourisme de l'alpe du Grand Serre, permettant le fonctionnement de la structure. Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 30 000 € avant le vote du budget 2017.

Point 4 : **Compétence tourisme**

Le Maire expose que la délibération du 26 octobre 2016, relative au maintien de l'office du tourisme de la commune, a fait l'objet d'une demande de retrait conformément au code du tourisme en vigueur au 24 novembre dernier. Or, une modification législative permet aujourd'hui de pouvoir obtenir une dérogation et conserver l'office du Tourisme communal en 2017. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir la délibération votée 26 octobre 2016.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Le Maire indique que la demande de classement est en cours, et qu'actuellement la taxe de séjour est collectée par la communauté de communes afin de promouvoir le territoire Matheysin.

Point 5 : **Aide à l'énergie**

Un dossier de demande d'aide à l'énergie a été réceptionné en mairie. Celui-ci fera l'objet d'une étude pour attribution de l'aide lors de la prochaine séance du CCAS Lundi 13 mars à 17h00.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : **Forfait occupation de site**

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courriel de Madame Lemaire, qui souhaite participer aux frais liés au branchement électrique et à sa consommation pour la saison. Après délibération, un forfait pour l'occupation du site de 100.00 € pour la saison est proposé.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 7 : **PLU Intercommunal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence sera donc effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25% des communes membres, représentant 20% de la population du territoire.

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr



Les communes doivent se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal votent par 6 voix et 3 abstentions l'opposition au PLUI.

Point 8 : **Droit de préemption renforcé**

Le Maire rappelle qu'actuellement le droit de préemption approuvé sur la commune est un droit de préemption simple. Or, dans le cas où les copropriétés ont adopté un règlement il y a plus de dix ans et que celui-ci n'a pas été mis à jour depuis, alors la commune n'a pas possibilité de faire valoir son droit de préemption. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'institution d'un droit de préemption renforcé.

Les membres du Conseil Municipal votent pour par 7 voix et 2 oppositions.

Questions diverses :

- Un classement de type O sera transmis au CVL Le Bienveillant suite à la visite de la commission de sécurité.
- Un projet d'aménagement d'une piste de vélo de descente à destination d'un public familial est actuellement à l'étude. Il est proposé de donner pouvoir au Maire afin d'effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer les documents liés à la bonne réalisation de celui-ci. Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.
- Différents travaux sont envisagés sur la commune pour l'année 2017. Aussi, afin de pouvoir anticiper la réalisation de ceux-ci, il est proposé de donner pouvoir au Maire afin d'effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation des projets suivants et de l'autoriser à signer les documents liés à la bonne réalisation de ceux-ci :
 - Extension des douches / sanitaires parking plaine des jeux
 - Construction d'un garage pour les dameuses
 - Construction d'un garage pour le matériel communal
 - Réfection de l'isolation extérieure du bâtiment situé à Jean Poncet
 - Création d'un appartement au-dessus de l'école avec accès par escalier extérieur.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

- Le Maire donne la parole à Monsieur BATTISTEL représentant de l'école du Ski Français de l'Alpe du Grand Serre. Les membres du Conseil municipal sont informés de la convention proposée par la régie des remontées mécaniques AGS NATURE qui demande le règlement des frais liés au damage, à l'utilisation du « fil neige » et à la consommation d'électricité du jardin des neiges. Monsieur BATTISTEL précise que l'ESF ne conteste pas de devoir payer des redevances liées l'activité mise en place sur ce site, mais dénonce le fait qu'aucune information n'ait été transmise en tout début de saison pour permettre l'anticipation de cette dépense supplémentaire. Les membres du conseil municipal sont informés que selon les conditions proposées, il ne sera pas envisageable pour l'ESF d'ouvrir le jardin des neiges pour les vacances de février 2017. Après débat, le Maire indique qu'un point sera fait à l'occasion de la réunion du SIAG ce lundi 30 janvier 2017

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr



et la convention examinée pour déterminer les conditions de mise à disposition pour les prochaines vacances d'hiver. Il précise que la décision sera transmise sans délai, en retour, à l'ESF.

La date du Prochain Conseil Municipal est fixée Mardi 14 mars à 19h00

Fin de séance à 21 :01.

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr